

0,90 €

# le Parisien

LUNDI 10 JUILLET 2006

www.leparisien.com

N° 19233

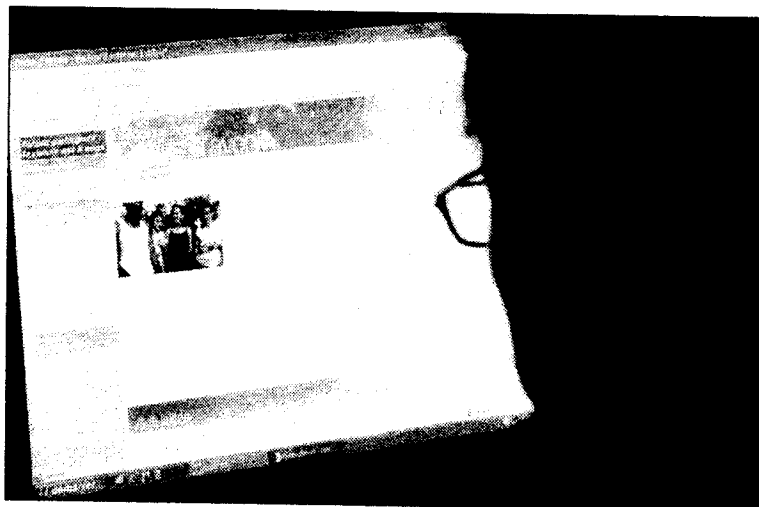
Débat

## La fin du monopole de la Sécu sur le blog de Ségolène Royal

« **A**U RISQUE d'être déplaisant, le monopole de la Sécurité sociale a bien été abrogé par les directives européennes 92/49/CEE, 92/50/CEE, 92/96/CEE. Ces directives ont été signées par tous les gouvernements en 1992, et ces directives n'ont été transposées dans le droit français qu'en 2001, sous le gouvernement Jospin », a récemment écrit un dénommé Brugier sur le blog de Ségolène Royal. Faux, lui rétorque Elie Arié « ce sujet relève de l'ordre public national, il ne faut pas confondre suppression de l'obligation nationale de SS et mise en concurrence de la gestion. » Ce à quoi un blogueur rappelle que « la Cnam, et toutes les autres caisses n'ont plus aucun monopole sur l'assurance maladie... Un homme de droite, poursuit-il, est le fer de lance de ce combat... Espérons que la gauche sera plus honnête et puisse apporter des solutions transparentes à ce problème. »

*Cinq mille personnes  
auraient rejoint  
des assureurs privés*

Comme en témoignent ces contributions extraites du blog de Ségolène Royal [www.desirsdavenir.org](http://www.desirsdavenir.org) le débat sur la fin du monopole de la Sécurité sociale rebondit à l'occasion des présidentielles. Un débat initié à l'origine par le docteur Claude Reichman, président du Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS), qui affirmait encore, il y a peu sur France 5, que cinq mille assurés sociaux avaient déjà quitté la Sécu pour rejoindre



Les avis sur la fin du monopole de la Sécurité sociale divergent sur le blog de Ségolène Royal. (LP/GUILLAUME ROUJAS.)

des assureurs privés européens. Et d'affirmer, documents de la Commission européenne à l'appui, que la France venait officiellement d'enterrer le monopole sur un point technique qui concerne, selon lui, par ricochet la quasi-totalité de notre protection sociale.

Explications de Claude Reichman : « Depuis longtemps, la France refusait d'appliquer la déductibilité des cotisations retraites obligatoires aux ressortissants des autres États de l'Union. Ce qui pénalisait financièrement les Européens travaillant et payant leurs impôts en France. Estimant qu'il y avait une entrave à la libre prestation de service et une violation d'une directive de 1992, Bruxelles a déclenché, en octobre 2004, une procédure (totalement secrète puisqu'on en a eu connaissance qu'à son issue) d'infraction contre la France. Menacé de sanctions pécu-

niaires, Paris s'est incliné et a rectifié discrètement le tir dans la foi de finances 2005. » Ce qui, selon le MLPS, signifie que s'il n'existe plus de monopole sur les retraites complémentaires obligatoires — qui font partie du régime légal de Sécurité sociale —, cela implique qu'il en va de même pour les autres régimes.

« Faux, rétorque Xavier Bertrand, le ministre de la Santé, la déductibilité de certaines cotisations retraites ne remet absolument pas en cause le système de cotisations qui relève exclusivement de la compétence nationale. » Il n'y a pas lieu d'extrapoler comme le fait Claude Reichman. « La preuve, conclut-il, c'est que l'entreprise Buffalo Grill qui, un temps, avait envisagé que quitter la Sécu y a renoncé pour cause d'absence de base juridique. Certains essaient de faire du bruit sur ce dossier, c'est tout. »

JEAN-MARC PLANTADE